

Convention de mise à disposition et d'occupation de locaux au sein du lycée Couffignal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret N° 2005-1145 du 9 septembre 2005, modifiant le décret N°85-924 du 30 août 1985, relatif aux EPLE,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Alsace, en date du 26 mars 2010 (n°3-10),

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, en date du ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Couffignal, en date du ,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Galilée, en date du ,

ENTRE

La Région Alsace, représentée par son Président Monsieur Philippe RICHERT,
ci-après dénommée « la Région »,

ET

L'établissement public local d'enseignement du lycée Couffignal représenté par son
Proviseur Monsieur Bernard FISCHER,
ci-après dénommé « le Lycée »,

ET

Le Département du Bas Rhin, représenté par son Président, Monsieur
Guy-Dominique KENNEL,
ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'établissement public local d'enseignement du collège Galilée représenté par sa principale,
Madame Catherine MOREL,
ci-après dénommé « le Collège »,

PREAMBULE

Suite à l'observation de fissures dans la structure du collège Galilée à Lingolsheim pouvant mettre en danger la sécurité des collégiens et des agents, sur la base de conclusions provisoires du bureau d'études « MH Ingénierie » et concluant à un défaut global de conception du bâtiment en termes de stabilité, le Département du Bas-Rhin et la Direction Académique ont décidé de ne pas ouvrir les portes du collège Galilée pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Dans l'urgence et pour pallier cette situation inédite, les élèves du collège Galilée seront accueillis au lycée Couffignal à Strasbourg dès le 8 septembre 2014. Les six agents du Département du Bas-Rhin affectés au collège Galilée interviendront également au lycée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre I. Objet de la convention

Article 1

La présente convention a pour objet, de définir les modalités selon lesquelles la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et les Etablissements publics locaux d'enseignement du lycée Couffignal à Strasbourg (67000) et du collège Galilée à Lingolsheim (67380) s'accordent pour permettre la scolarisation des élèves du collège Galilée et le fonctionnement de ce dernier au sein du lycée Couffignal, lequel inclut ce collège public dans son périmètre .

Article 2

Les espaces du lycée Couffignal mis à disposition par le lycée au profit du collège pour le besoin de la scolarisation des élèves et le fonctionnement du collège sont :

- le 1^{er} étage du bâtiment E, d'une superficie de 1 460 m² - l'espace extérieur aménagé situé devant le bâtiment E

L'accès à ces espaces se fait par l'entrée commune et par l'arrière du bâtiment F. La zone de livraison située derrière le bâtiment F sera mise à disposition afin de permettre l'arrivée et le départ du transport scolaire organisé pour les élèves du collège Galilée.

L'espace de restauration du lycée est accessible dans les conditions visées aux article 9 à 11 de la présente convention.

Les équipements sportifs intégrés du lycée sont accessibles dans les conditions visées à l'article 12.

Le mobilier de 8 salles de classes est mis à disposition au collège.

Les véhicules du personnel du Département et du collège sont autorisés à stationner sur le parking intérieur du lycée Couffignal. Les visiteurs du collège devront stationner à l'extérieur de l'enceinte du lycée, à l'exception des personnes handicapées qui ont un emplacement réservé.

Chapitre II. De la responsabilité

Article 3

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Département reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance garantissant les responsabilités pouvant lui incomber du fait des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le collège reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- avoir procédé, avec le chef d'établissement du lycée, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le chef d'établissement du lycée, l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de secours.

Préalablement à l'entrée dans les locaux, un état des lieux contradictoire sera réalisé par le lycée et le collège.

Article 4

Le collège Galilée assumera les responsabilités pouvant lui incomber en cas de dysfonctionnement, de dommages ou d'accidents occasionnés de manière directe par ses activités, ainsi que pour tous dommages survenant du fait d'un des agents du collège.

Article 5

Durant les heures de fermeture du collège, le lycée assure la surveillance et veille à la sauvegarde des biens meubles et immeubles. A cette fin, le collège fournira au lycée le double des clés des locaux utilisés par le collège.

Article 6

Le lycée Couffignal garantit le libre accès aux agents et aux véhicules appartenant au collège, dans le respect des règles de sécurité prévues le cas échéant par le règlement intérieur de l'établissement ou par d'autres dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

Chapitre III. De l'entretien et de la maintenance des locaux

Article 7

Le collège assure l'entretien courant de l'ensemble des espaces bâtis qu'il occupe (sanitaires, bureaux, couloirs...). Celui-ci ne pourra en aucun cas être effectué par les personnels TOS du lycée pendant leur temps de travail. Les agents ATC du collège Galilée sont en charge de l'entretien des locaux.

Le Département pourvoira au remplacement des agents absents. Il reste garant de l'entretien des locaux, la Région ne pouvant libérer ses propres agents pour intervenir dans les locaux occupés par le collège.

Pour la maintenance de premier et second niveau le Département devra faire une demande d'intervention auprès du lycée Couffignal. L'intervention pourra lui être facturée selon le cas.

Le lycée pourvoit à l'entretien des espaces extérieurs (abords immédiats, parkings).

Article 8

Des locaux modulaires seront implantés par le Département sur l'espace extérieur visé à l'article 2.

La viabilisation des locaux modulaires est prise en charge directement par le collège Galilée.

Le lycée assure le chauffage des locaux et l'approvisionnement en eau et électricité du bâtiment E occupé par le collège.

Les locaux occupés par le collège n'étant pas équipés de sous compteurs de chauffage, d'eau et d'électricité, les frais occasionnés par l'ensemble des consommations de chauffage, d'eau et d'électricité seront remboursés au lycée par le collège de manière forfaitaire à hauteur de 3,71 % correspondant au taux d'occupation des 1 460 m² de surface mise à disposition sur les 39 315 m² de surface que constitue le lycée.

Il en va de même pour tous les contrats d'entretien et contrôles réglementaires qui s'y rapportent.

En ce qui concerne les frais de chauffage de l'année 2014, au titre de l'année scolaire 2014-2015, ceux-ci seront entièrement reversés par le collège au lycée Couffignal. Une avance de 7 505 € équivalent à environ 4/10^e de la participation prévisionnelle du collège sera versée en novembre 2014. Un réajustement au vu des consommations réelles interviendra par la suite.

Pour l'année 2015, au titre de l'année scolaire 2014-2015, le reversement sera effectué auprès de la Région Alsace dans la mesure où le lycée sera désormais géré directement par un contrat global régional. La Région émettra les titres de recettes trimestriels correspondants à l'encontre du collège (en mars, juin et septembre).

Pour la redevance sur les ordures ménagères : 1 bac bleu et 1 bac jaune seront commandés par le collège auprès de la Ville de Strasbourg et facturés directement au collège.

Chapitre IV. Restauration scolaire

Article 9

Les élèves et personnels du collège sont autorisés à déjeuner à la restauration du lycée aux mêmes tarifs que les élèves et personnels du lycée.

Article 10

Le Département mettra à disposition du Lycée les personnels nécessaires à la prise en charge des élèves et commensaux supplémentaires au service de restauration du lycée, soit 5 personnes représentant 4 ETP (1 cuisinier, 2 aides de cuisine, 2 personnes à mi-temps pour la plonge et l'entretien des locaux de restauration). Ces personnels seront sous l'autorité hiérarchique du chef de cuisine du lycée Couffignal durant le temps de leur service à la demi-pension.

De ce fait, la Participation à la Rémunération des Personnels d'Internat (PRPI) sur les recettes des élèves, sera déduite de la facture faite au collège par le lycée.

Le taux de remise est de 21 %.

Le Département pourvoira au remplacement des agents absents, dès le premier jour d'absence, les personnels de la Région n'étant pas en nombre suffisant pour assurer la confection, la distribution et la plonge des repas pris par les élèves et commensaux du collège Galilée.

Le Département du Bas-Rhin et le collège Galilée mettront à disposition de la restauration du lycée Couffignal le matériel nécessaire à l'accueil des collégiens et commensaux (bac gastro, tables et chaises, échelles ...).

Article 11

L'espace de restauration du lycée accueille les élèves sur la tranche horaire 11h30 -12h00 et 12h30 – 13h30.

Chapitre V. Equipements sportifs**Article 12**

Le collège Galilée est autorisé à utiliser les équipements sportifs intégrés du lycée Couffignal lorsque ceux-ci sont inoccupés par le lycée. Il ne pourra en aucun cas être libéré des créneaux pour l'utilisation de ces équipements sportifs pour les besoins du collège si ceux du lycée ne sont pas couverts.

Le lycée Couffignal et le collège Galilée régleront les modalités communes d'utilisation éventuelle des équipements sportifs.

Chapitre VI. Loyer**Article 13**

L'occupation des espaces du lycée Couffignal par le collège Galilée, visés à l'article 2 de la présente convention, se fait à titre gracieux.

La mise à disposition du mobilier de 8 salles de classes, visé à l'article 2 précité, est également faite à titre gracieux.

Chapitre VII. Dispositions particulières**Article 14**

Pour la réception de son courrier, le collège Galilée aura sa propre boîte postale.

L'abonnement en téléphonie se fera directement facturé par le fournisseur auprès du fournisseur du collège.

Article 15

Il sera mis à disposition du collège Galilée un accès internet via le réseau du lycée Couffignal. Cet accès sera géré comme une grappe. Les coûts seront répartis entre les collectivités au prorata des effectifs de chacun des établissements.

Le Département installera les serveurs et PABX nécessaires au fonctionnement du collège.

Le TIL du lycée pourrait être sollicité en cours d'année avec une contrepartie financière de la part du Département.

Article 16

Le personnel et les visiteurs du collège Galilée placés sous sa responsabilité respecteront le règlement intérieur du lycée et notamment l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, les interlocuteurs référents sont :

- Pour la Région : Didier Cochez, directeur des lycées
- Pour le Département : Sabine Ischia, directrice des collèges
- Pour le Lycée : Bernard Fischer, proviseur du lycée Couffignal
- Pour le Collège : Catherine Morel, principale du collège Galilée

Article 17

La remise en état des locaux utilisés dans le bâtiment E, ainsi que des espaces extérieurs occupés par les locaux modulaires, est à la charge du Département du Bas-Rhin. Celle-ci devra être réalisée au plus tard pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Chapitre VIII. Durée de la convention

Article 18

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2014-2015.

Article 19

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants rendus nécessaires par la constatation éventuelle de frais non prévus initialement et résultant du fonctionnement régulier du collège dans l'enceinte du lycée. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 20

A l'expiration de la présente convention, les effets de celle-ci cesseront de plein droit. L'occupant ne pourra pas prétendre à son maintien dans les lieux en raison du caractère précaire et révocable de la convention.

Article 21

La Région peut résilier la présente convention à tout moment, pour :

- tout motif d'intérêt général,
- le non-respect, par le Département du Bas-Rhin, de ses obligations.

Dans ces deux cas, la résiliation est précédée d'un préavis de 3 mois, notifiée au Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation par la Région, pour un de ces motifs n'ouvre droit pour le Département à une quelconque indemnité d'éviction.

Le Département peut résilier la présente convention, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois à la Région, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la Région,

Pour le Département du Bas-Rhin,

Pour le lycée Couffignal,

Pour le collège Galilée,